

DÉLIBÉRATION

N° CS-2019-05

OBJET: SETA – Budget Assainissement Collectif – Régularisation résultat compte Gestion 2018

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 24
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Date de convocation : 05/04/2019
Date d'affichage : 05/04/2019
Votes contre: 0
Votes pour : 25
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la maison du tourisme de Bartotan les Thermes, Commune de CAZAUBON, sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance: **Madame Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents: AUGRÉ Jean-Michel, BARBE Alain, BOULET Marlène, BORDES Daniel, BOULIN Jean-Marc, BUSQUET Alain, DARTIGUE Christian, DAVID Christian, DAYMAN Michel, DUCOS France (a reçu procuration de ORTYL Chantal), DULHOSTE Christian, DUPOUY André, DUPOUY Christian, FEUILLET-GALABERT Patricia, FRENOT Thierry, LAGOUANELLE Jean-Noël, LUFLADE Gérard, MARRAST Christian, NALIS Patrick, PASSARIEU Marie-Ange, SAUQUES Philippe, TARBES Marc, TROTTA Pascal, VETTOR Claude.

Membres absents et excusés: ORTYL Chantal (a donné procuration à DUCOS France), DUFFAU Jean-Claude.

Mme la Présidente informe l'assemblée que les excédents de fonctionnement et d'investissement issus des communes d'Estang et Lias d'Armagnac ont bien été repris dans la comptabilité du SETA sur le budget de l'assainissement collectif par les services du Trésor Public. Cependant, il a été omis, dans les PV de mise à disposition, le transfert des ICNE 2016 ce qui entraîne une différence de 2 767.20€ entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Afin de régulariser cette situation, il convient de prendre une délibération autorisant le trésorier, après encaissement des sommes, à passer les écritures correspondantes du compte 16888 vers le compte 1068 : 1 139.55€ pour la commune de Lias d'Armagnac et 1 627.65€ pour la commune d'Estang.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente, le Comité Syndical autorise le trésorier à passer les écritures ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
France DUCOS

